



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Ma chambre cosy parfaite »

Article 1 : ORGANISATEUR.

La société MAISONS DU MONDE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 383 196 656 et dont le siège social est sis Lieu-dit Le Portereau, route du Port aux Meules, à VERTOU (44120, Loire-Atlantique, France) ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », organise un jeu-concours (ci-après le « jeu » ou le « jeu-concours ») du 10 septembre 2017 au 19 septembre 2017, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : LES PARTICIPANTS.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise). Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu-concours n'est pas ouverte aux membres du personnel de L'ORGANISATEUR ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu ainsi qu'aux membres de leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation à ce jeu-concours, implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits. La participation à cette opération implique son application par L'ORGANISATEUR.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION.

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat. Chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Chaque participant a le droit de participer qu'une (1) fois.

Toute participation reçue par courrier sera rejetée par L'ORGANISATEUR.

Toute participation incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera sa nullité, L'ORGANISATEUR se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent règlement et notamment de vérifier l'identité du participant. Une réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse email ou un numéro de téléphone invalides et/ou incorrects.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours pendant toute sa durée et entraînera également la nullité de toutes les participations du foyer déposées.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'écarter du jeu-concours tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du présent règlement. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de



poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de réduire ou de prolonger la durée du jeu. La responsabilité de MAISONS DU MONDE ne pourra être engagée de ce fait.

Article 4 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS.

Le jeu « *Ma chambre cosy parfaite* » se déroule en deux étapes.

4.1 Etape 1 : La réalisation d'un tableau Pinterest de « Ma chambre cosy parfaite »

La première étape du jeu-concours sera organisée du 10 septembre 2017 à 00h00 jusqu'au 19 septembre 2017 23h59mn59s inclus.

Chaque participant devra :

- Créer un tableau sur le site Pinterest (<https://fr.pinterest.com>) qui représente selon lui l'univers « d'une chambre cosy parfaite » en s'inspirant des tableaux de MDM ou d'influenceuses/bloggeuses ou de magazines ou d'autres sources de contenus n'entrant pas en concurrence avec l'organisateur du concours. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de retirer les produits ou visuels de concurrents.
- Rendre public sur son profil ledit tableau avant le 19 septembre 23h59min59s en le dénommant « Ma chambre cosy parfaite ». Tout tableau portant une autre dénomination ne pourra être identifié et ne sera par conséquent pas pris en compte dans la détermination du choix du jury.

La détermination des trois finalistes sera réalisée par un jury composé de cinq influenceuses. La désignation sera opérée le 20 septembre 2017.

Les finalistes seront contactés directement par le biais du site Pinterest le 20 septembre 2017. Les finalistes devront confirmer avant le 22 septembre 2017 17 heures 00 leur présence à la soirée événementielle se tenant le 27 septembre 2017 (voir Etape 2).

A défaut de réponse, en cas de refus ou d'impossibilité de présence, la participation deviendra caduque et tout éventuel lot perdu. Le finaliste sera remplacé par un autre participant à la suite d'une désignation du jury.

Les finalistes acceptent expressément de voir leurs prénoms, initiales de leurs noms de famille et de leur ville et/ou département figurer sur le site internet, le blog et les réseaux sociaux de L'ORGANISATEUR.

4.2 Etape 2 : La réalisation matérielle de la « chambre cosy parfaite »

La seconde étape du jeu-concours sera organisée le 27 septembre 2017 au magasin à enseigne MAISONS DU MONDE sis 5 boulevard Montmartre 72002 Paris.

Les trois (3) finalistes se rendront, aux frais et selon les modalités déterminées par l'ORGANISATEUR, à une soirée spécialement organisée dans le cadre du présent jeu-concours.



A cette occasion, les finalistes devront réaliser sur place, dans un temps imposé, devant un jury leur « *chambre cosy parfaite* » à partir des produits proposés en magasin.

Le jury composé de cinq influenceuses déterminera à l'issue de la soirée l'ordre des gagnants en vue de l'attribution des dotations.

Les gagnants acceptent expressément de voir leurs prénoms, initiales de leurs noms de famille et de leur ville et/ou département figurer sur le site internet, le blog et les réseaux sociaux de L'ORGANISATEUR.

Article 5 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION.

Le jeu donnera lieu à la désignation de trois (3) gagnants. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par courrier.

La dotation du jeu-concours est la suivante :

1^{er} lot : carte cadeau Maisons du Monde d'une valeur de deux mille cinq cents Euros (2.500€) ;

2^{ème} lot : carte cadeau Maisons du Monde d'une valeur de deux cent cinquante Euros (250€).

3^{ème} lot : carte cadeau Maisons du Monde d'une valeur de deux cent cinquante Euros (250€).

La valeur de la dotation de ce jeu-concours est de trois mille Euros (3.000€).

L'ORGANISATEUR remettra les lots lors de la soirée événementielle du 27 septembre 2017. L'ORGANISATEUR se réserve néanmoins le droit de réaliser, au préalable, toute vérification utile avant d'activer la carte cadeau.

Les cartes cadeaux Maisons du Monde sont valables une (1) année à compter de leur activation. Elles sont utilisables dans tous les magasins Maisons du Monde situés en France Métropolitaine (Corse comprise, hors DOM-TOM) ainsi que sur www.maisonsdumonde.com, en une seule fois ou en plusieurs fois. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne font pas l'objet de rendu monnaie pour quelque cause que ce soit.

La dotation ne pourra être cédée. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elle ne pourra donner lieu à leur remise de leur contrevaletur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficultés pour obtenir ce qui a été annoncé.

Article 6 : VERIFICATION DE L'IDENTITE.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la perte de la dotation.

Le gagnant ne pourra, en aucun cas, céder sa dotation.



Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE.

Les participants garantissent être les auteurs des réalisations (assortiment d'images) qu'ils proposent dans le cadre du présent jeu-concours.

Les participants garantissent utiliser des images libres de droit ou respecter toutes les mentions de copyright.

MAISONS DU MONDE FRANCE ne saurait, en aucun cas, être inquiétée sur ce point et se réserve le droit d'actionner tout participant qui aurait posté une ou plusieurs réalisations (assortiment d'images) dont il ne serait pas l'auteur ou qui aurait utilisé toute image non libre de droit ou sans mention de copyright.

Les participants autorisent MAISONS DU MONDE FRANCE à exploiter commercialement, sur tous types de supports, les réalisations (assortiment d'images) qu'ils auront envoyées dans le cadre de la participation au présent jeu-concours.

Article 8 : RESPONSABILITE.

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.



Article 9 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à L'ORGANISATEUR du jeu-concours et, plus précisément, auprès de la société MAISONS DU MONDE FRANCE dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

Article 10: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES.

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations demandées par L'ORGANISATEUR sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de votre participation. Elles sont, par ailleurs, collectées dans un but de prospection commerciale. Le participant dispose néanmoins d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Pour toute demande, il conviendra d'adresser un courriel à l'adresse suivante : contact@maisonsdumonde.com.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par L'ORGANISATEUR afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION.

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante: Maisons du Monde - « Jeu Ma chambre cosy parfaite » - Le Portereau 44120 - VERTOU, dans un délai de quinze (15) jours



suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 12: DIVERS.

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de L'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de MAISONS DU MONDE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) ou par courriel à l'adresse suivante :

MAISONS DU MONDE
Service Juridique Achats
Le Portereau
44120 Vertou